

DROITS CIVILS ET INDIVIDUELS. — ÉTAT DES PERSONNES : 232. CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME : 256.

EAUX. — GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU : 243.

ÉLECTIONS. — ÉLECTIONS AU PARLEMENT EUROPÉEN : 239. RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 261.

ÉLECTRICITÉ. — LIGNES ÉLECTRIQUES : 244.

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS. — RÉGIME JURIDIQUE : 252.

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE. — RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 243.

FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS. — CESSATION DE FONCTIONS : 252.

JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES. — RÈGLES GÉNÉRALES DE PROCÉDURE : 223.

MARCHÉS ET CONTRATS ADMINISTRATIFS. — NOTION DE CONTRAT ADMINISTRATIF : 226. EXÉCUTION FINANCIÈRE DU CONTRAT : 272. RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 272.

POLICE ADMINISTRATIVE. — POLICE GÉNÉRALE : 255.

PORTS. — UTILISATION DES PORTS : 277.

POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS. — TÉLÉCOMMUNICATIONS : 274.

PRESSE. — FONCTIONNEMENT DES ENTREPRISES DE PRESSE : 247.

PROCÉDURE. — INTRODUCTION DE L'INSTANCE : 193, 234, 251, 252. PROCÉDURES INSTITUÉES PAR LA LOI DU 30 JUIN 2000 : 223. INCIDENTS : 261. JUGEMENTS : 224. POUVOIRS ET DEVOIRS DU JUGE : 197, 233, 236, 244, 248, 281. VOIES DE RECOURS : 233.

RESPONSABILITÉ DE LA PUISSANCE PUBLIQUE. — FAITS SUSCEPTIBLES OU NON D'OUVRIRE UNE ACTION EN RESPONSABILITÉ : 221. RESPONSABILITÉ EN RAISON DES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS DES SERVICES PUBLICS : 226, 228. PROBLÈMES D'IMPUTABILITÉ : 226. RÉPARATION : 228. RECOURS OUVERTS AUX DÉBITEURS DE L'INDEMNITÉ, AUX ASSUREURS DE LA VICTIME ET AUX CAISSES DE SÉCURITÉ SOCIALE : 228.

SANTÉ PUBLIQUE. — LUTTE CONTRE LES FLÉAUX SOCIAUX : 193.

TRANSPORTS. — TRANSPORTS MARITIMES : 278.

TRAVAIL ET EMPLOI. — POLITIQUES DE L'EMPLOI : 197.

URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. — RÈGLES GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SOL : 244. PERMIS DE CONSTRUIRE : 261.

VOIRIE. — RÉGIME JURIDIQUE DE LA VOIRIE : 226.

Ce fascicule a été établi par Madame C. LANDAIS, Messieurs F. LENICA et F. BEREYZIAT, maîtres des requêtes chargés du Centre de documentation, Monsieur P.-Y. MARTINIE, attaché principal au Centre de documentation, Mesdames C. RAMALAHANOHARANA et E. PLUCHE.

ABONNEMENT ANNUEL PARTANT DU 1^{er} JANVIER 2004

France et D.O.M.	160 €
Etranger	176 €

Montant de l'abonnement à l'ordre de DALLOZ-SIREY
à adresser à _____

DALLOZ, BP 150, 94208 Ivry-sur-Seine Cedex

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements, sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois, le service des numéros manquants.

TABLE DES MATIÈRES

ACTES LÉGISLATIFS ET ADMINISTRATIFS. — DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ACTES : 193, 194, 221. VALIDITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS - FORME ET PROCÉDURE : 195, 197. - MOTIFS : 232. VALIDATION LÉGISLATIVE : 256.

AGRICULTURE. CHASSE ET PÊCHE. — PÊCHE MARITIME : 195.

AIDE SOCIALE. — CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE : 253.

ARMÉES. — PERSONNELS DES ARMÉES : 234, 251.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES : 249, 259. COMMUNE : 236. RÉGION : 260.

COMMERCE. INDUSTRIE, INTERVENTION ÉCONOMIQUE DE LA PUISSANCE PUBLIQUE. — PRINCIPES GÉNÉRAUX : 277. RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES : 241, 242. DÉFENSE DE LA CONCURRENCE : 195.

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES. — PORTÉE DES RÈGLES DE DROIT COMMUNAUTAIRE : 221. RÈGLES APPLICABLES : 195.

COMPÉTENCE. — RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE LES DEUX ORDRES DE JURIDICTION : 249, 254.

COMPTABILITÉ PUBLIQUE. — DETTES DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES — PRESCRIPTION QUADRIENNALE : 271.

CONTRIBUTIONS ET TAXES. — GÉNÉRALITÉS : 280. IMPOSITIONS LOCALES AINSI QUE TAXES ASSIMILÉES ET REDEVANCES : 237. IMPÔTS SUR LES REVENUS ET BÉNÉFICES : 281. TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES ET ASSIMILÉES : 271.

DOMAINE. — DOMAINE PUBLIC : 238, 249, 259, 277.